**Arrêté n°2025-204 relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'EPE Nîmes Université**

**Le Président de Nîmes Université**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 13 ;*

*Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;*

*Vu l'arrêté n° 2024-105 du 07 novembre 2024 de proclamation des résultats pour l'élection des représentants aux conseils de l'EPE Nîmes Université et notamment son article 2 ;*

*Vu la délibération n°2024-54 du conseil d'administration du 18 novembre 2024 portant avis favorable pour la désignation du représentant d'une organisation économique ou professionnelle et pour la désignation du représentant d'une organisation syndicale au conseil d'administration de Nîmes Université ;*

*Vu la délibération n°2024-55 du conseil d'administration du 18 novembre 2024 portant avis favorable pour la désignation de six personnalités qualifiées en raison de leurs compétences scientifiques ou académiques au conseil d'administration de Nîmes Université ;*

*Vu la démission de Monsieur Louis Poirier en date du 22/11/2024 de son siège de suppléant ;*

*Vu l'arrêté n°2024-115 relatif à la composition du conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université ;*

*Vu l'arrêté 2025-147 relatif à la proclamation des résultats du scrutin du 21 octobre 2025 ;*

*Vu la démission de Monsieur Wilfried TOSSOU en date du 04 novembre 2025 de son siège de titulaire du conseil de la Formation et du conseil de Faculté DEG ;*

*Vu la démission de Madame Asmae EL MESLAHI EL AMRI en date du 06 novembre de son siège de suppléante du conseil d'Administration et du conseil de Faculté DEG ;*

*Considérant la non-inscription à Nîmes Université des étudiants élus au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;*

*Vu l'arrêté n° 2025-148 relatif à la composition du conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université*

**ARRETE**

**Article 1 : Composition du conseil d'administration**

---

La présente décision constate la composition du Conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université arrêtée de la manière suivante :

- **Collège A** *(Nîmes Université en Action)*

Monsieur Benoît ROIG (suppléant : Monsieur Nicolas LEROY) ;
Madame Véronique THIREAU (suppléante : Madame Karine WEISS) ;
Monsieur Oscar NAVARRO (suppléant : Monsieur Jean Philippe MANDALENNA) ;
Madame Michela DENI (suppléante : Madame Isabelle TECHER).

- **Collège B** *(Nîmes Université en Action)*

Madame Vanessa MONTEILLET (suppléante : Madame Béatrice GISCLARD) ;
Monsieur Loïc DUCROS (suppléant : Monsieur Sylvain RIGAUD) ;
Madame Aurélie GONCALVES (suppléante : Madame Zohra BENFODDA) ;
Monsieur Romain MILLOT (suppléant : Monsieur Gaëtan BRIET).

- **Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques**

Madame Carine MOULIN (suppléant : Monsieur Olivier FALZONE) *Unis pour l'EPE* ;
Madame Corinne MEJAN (suppléante : Madame Fabienne VENTEO) *Cap vers l'Avenir* ;
Nabil GOMRI (suppléant : Monsieur Geoffrey BOISSIER) *Cap vers l'Avenir.*

- **Collège des usagers de l'établissement**

Madame Fleur WATTIAU, liste *« UNI : pour le mérite et ta réussite ! »* (aucun suppléant) ;
Madame Madeline KELLER liste *« UNI : pour le mérite et ta réussite !* « (aucun suppléant) ;
Monsieur Wilfried TOSSOU liste « La Voix Des étudiants » (aucun suppléant).

- **Collège des usagers des établissements composantes**

Siège vacant (absence de candidatures aux élections).

- **Collège des usagers des établissement associés**

Siège vacant (absence de candidatures aux élections).

- **Les membres de droit**

Pour l'Ecole supérieure des beaux-arts de Nîmes (ESBAN) : **Madame Delphine PAUL** ;

Pour l'IFME : **Monsieur Yannick MOUREAU** ; suppléant : **Monsieur Olivier JEANNE**

Première année d'exercice : **Monsieur Franck OURTAL, proviseur du Lycée Ernest HEMINGWAY** (suppléant : Monsieur Olivier BRISSAC- Directeur du Lycée de la CCI Gard) ;

Deuxième année d'exercice : **Monsieur François MARTINEZ, Proviseur du Lycée Dhuoda** (suppléant : Dominique CRAYSSAC, Directeur Général de Purple CAMPUS) ;

Troisième année d'exercice : **Monsieur Olivier BRISSAC** - Directeur du Lycée de la CCI Gard ;

(Suppléant : Monsieur Sébastien ARNAUX, Directeur général de l'EPCC Pont Du Gard) ;

- **Les personnalités extérieures**

Représentante de la commune de Nîmes : **Madame Tiphaine LEBLOND** ;

Représentant de Nîmes Métropole : **Monsieur Daniel-Jean VALADE** ;

Représentante de la région Occitanie : **Madame Julie DELALONDE** ;

Représentante du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier : **Madame Sandrine CLOAREC** (suppléant : Thierry WACRENIER) ;

**Personnalité nommée au titre d'une organisation économique ou professionnelle :**

- **Représentante de l'Union Pour les Entreprises du Gard (UPE 30) : Madame Laure TISSOT.**

**Personnalité nommée au titre d'une organisation syndicale de salariés :**

- **Représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Monsieur Didier PAQUETTE.**

**Personnalités qualifiées nommées en raison de leurs compétences scientifiques ou académique :**

- **Monsieur Jean BLANCHARD, ancien médecin chef colonel du SDIS 30, ancien chef de service de santé et de secours médical et bénévole à la banque alimentaire ;**

- **Madame Sandrine BAYLE, Enseignante chercheuse à l'Ecole des Mines d'Alès, responsable pole formation, chercheuse dans le domaine des risques environnementaux ;**

- **Madame Valérie COURTIN, Directrice de l'Ecole de sage-femme, partenaire du Service de santé étudiant de l'université de Nîmes ;**

- **Madame Véronique PALMER, Directrice de l'Union départementale des associations familiales (UDAF 30) ;**

- **Monsieur David TEBIB, Président du Club USAM Nîmes Gard, chef d'entreprise FTP labo et Président de l'association « Tout est toujours possible ».**

- **Les membres avec voix consultatives :**

- L'agent comptable de Nîmes Université
- La Directrice du service commun de la documentation ;
- Le Médecin chargé de la médecine préventive et de la promotion de la santé ;
- Le Directeur du service universitaire des activités physiques et sportives ;
- La Direction générale des services ;
- Les Vice-Présidents ;

**Article 2 : Exécution et publicité**

La Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée au siège de l'établissement et publiée sur le site internet et intranet de l'Université ainsi qu'aux sièges des établissements composantes et associés et sur l'intranet des établissement composantes et associés

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2025-148 susvisé.

Fait à Nîmes, le 08 décembre 2025

Le Président de Nîmes Université

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr